

Règlement du Concours ShiningBreton

Article 1 : Description

StephenKingFrance.fr, site détenu par Emilie Fleutot, organise à l'occasion de la sortie en Breton aux éditions Mouladurioù Hor Yezh de Shining un concours gratuit intitulé #ShiningBreton du lundi 4 août 14h30 au mercredi 13 août 12h (heure française).

Les éditions Mouladurioù Hor Yezh ne sont ni parrains, ni organisateurs du jeu.

Article 2 : Participation

Le concours #ShiningBreton est gratuit et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne majeure (18 ans ou plus) résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

La participation au concours #ShiningBreton est limitée à une seule par adresse mail.

Article 3 : Description des lots

Lots mis en jeu : 2 exemplaires du livre Shining traduit en Breton de Stephen King aux éditions Mouladurioù Hor Yezh.

Valeur d'un lot : 16€TTC.

Article 4 : Principe du jeu

Pour jouer, le participant doit remplir le formulaire d'inscription avec une adresse mail valide, disponible à l'adresse <http://stephenkingfrance.fr/2014/08/concours-shining-breton/>

Une chance supplémentaire est donnée pour chaque personne partageant le concours sur Twitter.

Dans ce cas, le participant doit :

1. Suivre @StephenKingFr sur Twitter au moment du tirage au sort
2. Partager le concours avec le lien (<http://stephenkingfrance.fr/2014/08/concours-shining-breton/>) et le hashtag #ShiningBreton

Toute autre participation par un autre moyen ne sera pas recevable.

Article 5 : Gratuité du concours

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 6 : Désignation et information des gagnants

A la clôture du jeu, les noms de tous les mails participant seront entrés dans le logiciel The Hat, logiciel libre de droit de tirage au sort, afin de tirer au sort les gagnants.

Le gagnant sera informé des résultats par mail sous 72 heures.

Après annonce des gagnants, ceux-ci disposeront de 7 jours pour communiquer au compte de l'organisateur leur adresse postale. Ce délai passé, leur lot fera l'objet d'un nouveau tirage au sort.

Article 7 : Echange ou contrepartie

Les lots attribués ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Article 8 : Responsabilité

L'organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site (Twitter) serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les retweets des participants venaient à disparaître pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet ou de tout autre incident technique lors ou après la connexion pour participer au concours.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur

son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler les lots du présent concours ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 9 : Informatique et liberté

Les informations récoltées ne feront pas l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques.

L'adresse mail servant à la participation au concours sera automatiquement inscrite à la newsletter mensuelle du site organisateur : Stephen King France.

Article 10 : Litiges

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 15 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.